

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 05.07.2024

Date de la convocation des conseillers : 28.06.2024

Date de publication de la séance : 28.06.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre, M. Olafur Sigurdsson, Mme Marie-Claire Ruppert, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick
Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Lynn Zovilé , conseillers

Absent excusé : néant

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 11.6.c.

Règlement temporaire de la circulation (Olingen, Vizfest).

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 14 février 2024 introduite par l'association Ouljer Musek ASBL et relative à la fête publique « Vizfest » qui aura lieu en date du 6 octobre 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont applicables à Olingen, du 5 octobre 2024 de 14.00 heures jusqu'au 6 octobre 2024 à 22.00 heures :

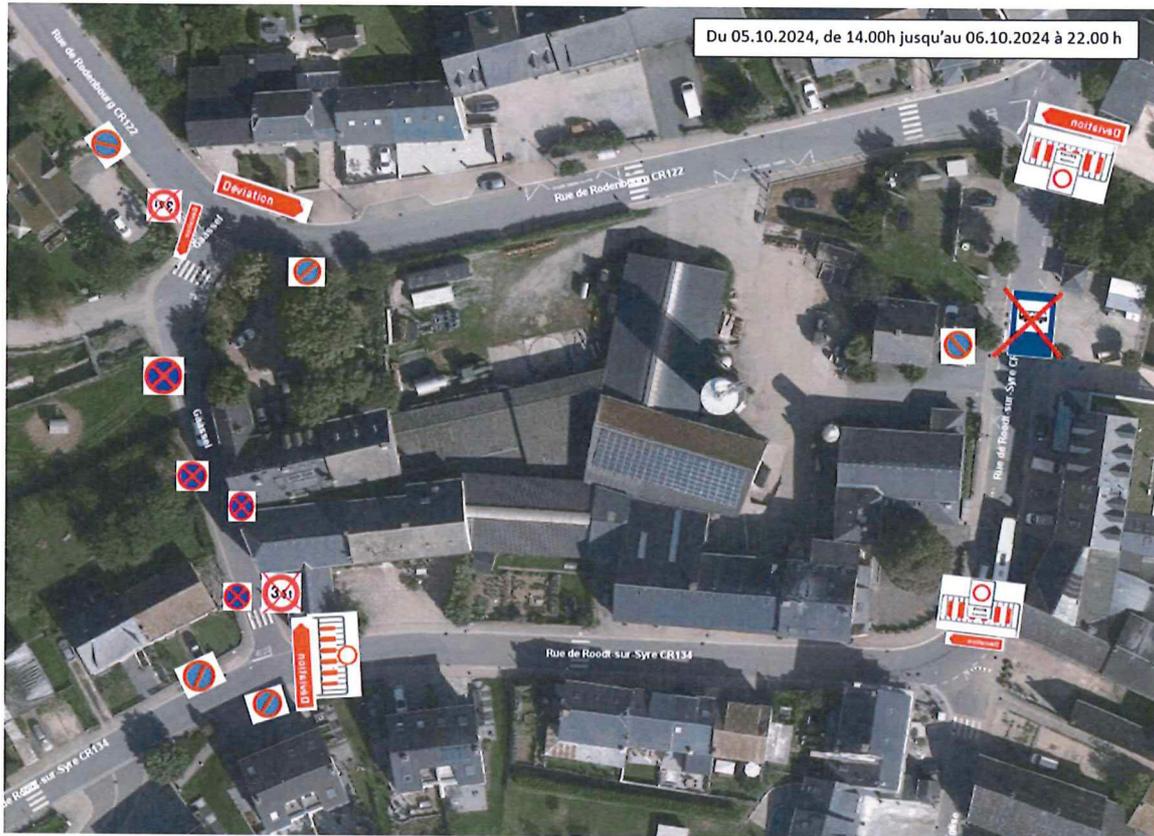
- la «rue de Roodt/Syre» entre le croisement avec la «rue Gässel» jusqu'au croisement avec la «rue de Rodembourg/rue de Betzdorf», est barrée à toute circulation. Des panneaux **C, 2a** (route barrée complété par les barrières **E,24aa**), sont placés des deux côtés de la rue concernée. Une déviation est signalée ;
- l'arrêt de bus « Olingen – Centre Culturel » est supprimé pendant la période de temps susmentionnée ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits dans la «rue Gässel» entre le croisement avec la rue de Roodt/Syre et le croisement avec la rue de Rodembourg. Des panneaux **C, 19** (arrêt et stationnement interdit) sont mis en place.

Stationnement interdit :

- A partir du 3 octobre 2024 à 08.00 heures jusqu'au 6 octobre 2024 à 22.00 heures, le stationnement est interdit sur le parking devant l'ancien bâtiment «Raiffeisen». Des panneaux **C, 18** (stationnement interdit) sont installés.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.



Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 7 août 2024.
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Certificat de Publication

Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente, que l'avis relatif à l'approbation de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 29 juillet 2024, réf. 11.6.C et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 1 août 2024, réf. : 322/24/CR et 84ax0ddad concernant la délibération du 5 juillet 2024 du conseil communal relative à l'approbation du règlement de circulation à caractère temporaire concernant l'organisation de la fête populaire « Vizfest » à Olingen

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 7 août 2024. Par ailleurs, mention en sera faite au bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.

Berg, le 7 août 2024.
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,